

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1335-1 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités sont financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire est devenu le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire modifier la tarification rattachée aux exemptions de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné pour le présent règlement et qu'un projet de celui-ci a été déposé lors de la séance tenue le 13 mai 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 2 du règlement 1335 est modifié par le remplacement des mots « Service de l'aménagement du territoire » par les mots « Service de l'urbanisme et du développement durable ».

Article 2

L'annexe B du règlement 1335 est modifié par le remplacement du titre : « Service de l'aménagement du territoire » par le titre: « Service de l'urbanisme et du développement durable ». L'annexe B est également modifié à la page 8 par le retrait de la ligne :

| OBJET | TARIFICATION | NOTE |
|---------------------------------------|------------------|------|
| Frais pour exemption de stationnement | 25 000 \$ / case | |

Pour la remplacer par les lignes suivantes :

| OBJET | TARIFICATION | NOTE |
|---|---------------------------|------|
| Analyse d'une demande d'exemption de stationnement | 5 000 \$ | (4) |
| Frais pour exemption de stationnement relatif à un usage autre qu'habitation | 25 000 \$ / case exemptée | |
| Frais pour exemption de stationnement relatif à l'usage habitation | 2 000 \$ / case exemptée | |
| Frais pour exemption de stationnement relatif à un usage d'habitation accordée dans le cadre d'une dérogation mineure | 5 000 \$/case exemptée | |

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guillaume Tremblay, maire

M^e Nathalie Bohémier, greffière et
directrice des services juridiques

Avis de motion et dépôt projet :

Adoption règlement :

Entrée en vigueur :

PROJET

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

| OBJET | TARIFICATION | NOTE |
|---|--|------|
| PERMIS DE LOTISSEMENT | | |
| Création d'un ou plusieurs lots | Frais de base de 100\$ 40 \$ / lot créé pour les premiers 100 lots 20 \$ / lot additionnel | |
| Correction ou annulation d'un lot | 20 \$ | |
| PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉSIDENTIEL | | |
| Nouvelle construction | Coût par nombre d'unités de logement d'un bâtiment 1 à 3 : 1 500 \$ 4 à 6 : 1 350 \$ 7 à 12 : 1 200 \$ 13 à 24 : 1 050 \$ 25 à 40 : 900 \$ 41 et plus : 750 \$ | |
| Logement complémentaire | 200 \$ | |
| Garage détaché et abris d'auto attenant | 100 \$ | |
| Agrandissement d'un bâtiment principal | 75 \$ + 3 \$ par tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux | |
| Agrandissement d'un garage détaché ou d'un abri d'auto attenant | 50 \$ | |
| Renouvellement du permis | Coût du permis initial (jusqu'à concurrence de 2 000 \$ pour un permis sans renouvellement de garantie et jusqu'à 3 000 \$ pour un permis avec renouvellement de garantie) | |

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

| OBJET | TARIFICATION | NOTE |
|--|--|------|
| PERMIS DE CONSTRUCTION - AUTRE QUE RÉSIDENTIEL ET AGRICOLE | | |
| Nouvelle construction | 200 \$ + 3 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux | |
| Agrandissement du bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire ou complémentaire, modification, transformation | 75 \$ + 3 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux | |
| Renouvellement | Coût du permis initial (jusqu'à concurrence de 2 000 \$ pour un permis sans renouvellement de garantie et jusqu'à 3 000 \$ pour un permis avec renouvellement de garantie) | |
| CERTIFICAT D'AUTORISATION - RÉSIDENTIEL | | |
| Constructions et équipements accessoires nécessitant un certificat d'autorisation | 60 \$ | |
| Modification, transformation | 75 \$ | |
| Renouvellement | Coût du certificat initial | |
| Permis de piscine | 75 \$ | |
| Construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine | 30\$ | |
| CERTIFICATION D'AUTORISATION - AGRICOLE | | |
| Nouvelle construction, agrandissement, modification, transformation | 50 \$ + 1 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux | |
| Renouvellement | Coût du certificat initial | |
| CERTIFICATION D'AUTORISATION - AUTRE QUE RÉSIDENTIEL ET AGRICOLE | | |

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

| OBJET | TARIFICATION | NOTE |
|---|--|------|
| Bâtiment accessoire modification, transformation, incluant l'aménagement d'une terrasse comme usage complémentaire à un usage permanent | 60 \$ + 3 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux | |
| Renouvellement | Coût du certificat initial | |
| DÉMOLITION OU DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT | | |
| Déplacement d'un bâtiment | 50 \$ | |
| Démolition d'un bâtiment non assujetti au Règlement numéro 1254 | 150 \$ | |
| Démolition d'un bâtiment assujettie au Règlement numéro 1254 | 250 \$ (pour « Démolition d'un bâtiment assujettie au Règlement numéro 1254) | |
| Démolition d'un bâtiment patrimonial | 500 \$ | |
| STATIONNEMENT OU AMÉNAGEMENT PAYSAGER | | |
| Stationnement ou aménagement paysager devant faire l'objet d'un PIIA | 100 \$ | |
| AFFICHAGE | | |
| Permanent | 150 \$ | |
| USAGE | | |
| Nouvel usage principal, incluant entre autres commerces, industries, location de chambre, services professionnels, dépôt de neiges usées etc. | 200 \$ | |
| Usage complémentaire autre qu'un logement complémentaire | 100 \$ | |
| ADDENDA APPORTÉ À UN PERMIS DE CONSTRUCTION | | |

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

| OBJET | TARIFICATION | NOTE |
|---|--|------------|
| Addenda apporté à un permis de construction d'un bâtiment (autre que résidentiel de 6 logements et moins). | 50 \$ | |
| DÉCLARATIONS DE TRAVAUX | | |
| Interventions assujetties aux déclarations de travaux | Gratuit | |
| AQUEDUC ET ÉGOÛTS | | |
| Branchement à l'aqueduc ou à l'égout incluant l'inspection | 200 \$ | |
| TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN | | |
| Certificat d'autorisation pour travaux de protection contre les glissements de terrain | 50 \$ | |
| Dépôt pour attestation de conformité relative à des travaux de protection contre les glissements de terrain | 500 \$ | |
| AUTRES | | |
| Dérogation mineure | Frais d'ouverture : 250 \$ Frais d'analyse (dépôt au Comité consultatif d'urbanisme) : 1 750 \$ | (4) (5) |
| Modification réglementaire ou projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble | 500 \$ pour analyse + 1 600 \$ pour adoption | (6) |
| Demande d'usage conditionnel | 500 \$ | |

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

| OBJET | TARIFICATION | NOTE |
|---|--------------|------|
| Analyse préliminaire d'un dossier relatif au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale | 250 \$ | (4) |
| ANALYSE D'UN DOSSIER RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE | | |
| Usages commerciaux et institutionnels | | |
| <ul style="list-style-type: none"> la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire | 150 \$ | |
| <ul style="list-style-type: none"> la transformation extérieure d'un bâtiment principal ou accessoire | 150 \$ | |
| <ul style="list-style-type: none"> la démolition d'un bâtiment principal (non assujettie au Règlement numéro 1254) | 150 \$ | |
| <ul style="list-style-type: none"> l'installation, la modification ou le remplacement d'une enseigne | 150 \$ | |
| <ul style="list-style-type: none"> l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement ou d'un aménagement paysager | 150 \$ | |
| <ul style="list-style-type: none"> Projet à aspects multiples (excluant une demande visant une enseigne) | 300 \$ | |
| Usages résidentiels | | |
| <ul style="list-style-type: none"> une opération cadastrale de moins de 5 lots (sauf une opération cadastrale verticale) | 150 \$ | |
| <ul style="list-style-type: none"> une opération cadastrale de 5 lots ou plus (sauf une opération cadastrale verticale) | 500 \$ | |

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

| OBJET | TARIFICATION | NOTE |
|---|---|------|
| <ul style="list-style-type: none"> • modification d'une opération cadastrale déjà acceptée par résolution • la construction, l'agrandissement ou la transformation extérieure d'un bâtiment principal et d'un garage • la démolition d'un bâtiment principal (non assujettie au Règlement numéro 1254) • l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement ou d'un aménagement paysager • modification des matériaux de revêtements extérieurs préalablement approuvés • Projet à aspects multiples (excluant une demande visant une enseigne) | <p>400 \$</p> <p>125 \$</p> <p>150 \$</p> <p>150 \$</p> <p>150 \$</p> <p>300 \$</p> | |
| <p>Usages industriels</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'installation, la modification ou le remplacement d'une enseigne, de fanions ou de drapeaux • l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement ou d'un aménagement paysager • la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire • la démolition d'un bâtiment principal (non assujettie au Règlement numéro 1254) • Projet à aspects multiples (excluant une demande visant une enseigne) | <p>150 \$</p> <p>150 \$</p> <p>150 \$</p> <p>150 \$</p> <p>300 \$</p> | |

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

| OBJET | TARIFICATION | NOTE |
|--|---|------|
| Territoire complet – Utilités publiques <ul style="list-style-type: none"> la construction, l'agrandissement ou la transformation d'une antenne, du support ou d'un bâtiment accessoire à une entreprise de télécommunication | 500 \$ | |
| Territoire complet – Projets de développement de bâtiments détenus en copropriété ou faisant l'objet d'un plan intégré | 100 \$ | |
| Analyse d'une demande d'utilité publique (modification, prolongement de réseau, etc.) | 200 \$ | (4) |
| Étude d'une demande d'implantation d'un service de garde | 500 \$ | (4) |
| Dépôt pour certificat de localisation | 750 \$ | |
| Dépôt pour la réalisation des travaux relatifs à un P.I.I.A. | Résidentiel : 3 logements et plus = 400 \$ par logement Autre bâtiment : 1 % de la valeur totale du projet de construction, maximum : 25 000 \$ Aménagement paysager : 1 % de la valeur totale du projet de construction, minimum : 150\$, maximum : 25 000 \$ | |
| Dépôt pour attestation de conformité-- Étude acoustique ou étude de vibration | Coût par bâtiment 1 à 6 logements : 250 \$ 7 à 12 logements : 1 000 \$ 13 à 24 logements : 3 000 \$ 25 à 40 logements : 6 000 \$ 41 à 99 logements : 8 000 \$ 100 logements et plus : 10 000 \$ | (9) |
| Coupe de bordure et de trottoir | Coût réel + 12 % de frais d'administration, payable à l'avance selon l'estimation | |

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

| OBJET | TARIFICATION | NOTE |
|---|---|------|
| Inspection bordure/trottoir | | |
| Remplacement bordure/trottoir | Le tarif est établi selon le contrat annuel | |
| Occupation de la voie publique | 100 \$ | |
| Analyse d'une demande d'exemption de stationnement | 5 000 \$ | (4) |
| Frais pour exemption de stationnement relatif à un usage autre qu'habitation | 25 000 \$ / case exemptée | |
| Frais pour exemption de stationnement relatif à l'usage habitation | 2 000 \$ / case exemptée | |
| Frais pour exemption de stationnement relatif à un usage d'habitation accordée dans le cadre d'une dérogation mineure | 5000 \$/case exemptée | |
| Frais pour fonds pour les infrastructures | 1 000 \$ / terrain constructible | (8) |
| Coût de laboratoire en vertu du règlement 1110 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux | Coût réel de la firme de laboratoire + 12% de frais d'administration, moyennant un dépôt, selon les coûts estimés lors de la signature du protocole | |
| Frais d'administration pour travaux d'infrastructures selon protocole d'entente en vertu du règlement 1110 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux | 2% du coût estimé des travaux | |
| ABONNEMENT | | |
| Réglementation d'urbanisme sur support informatique | 25 \$ | |
| Mise à jour de la réglementation d'urbanisme sur support informatique pour une durée d'un an | 50 \$ (support informatique) | |
| Liste des permis et certificats émis sur support papier pour une durée d'un an | 50 \$ | (7) |

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

| OBJET | TARIFICATION | NOTE |
|---|--|------|
| ENREGISTREMENT | | |
| Vignette pour l'entrepreneur en déneigement | 75 \$ / tracteur 25 \$ remplacement pendant la période de déneigement | |
| ATTESTATIONS ET RAPPORTS | | |
| Attestation de conformité à la réglementation d'urbanisme | 100 \$ | |
| Études de dossier pour la CPTAQ | 100 \$ pour une demande d'autorisation 50\$ pour une demande de déclaration d'exercice d'un droit Gratuité pour les OBNL | (4) |
| COPIE DE PLANS | | |
| Reproduction chez un fournisseur | Coût réel du fournisseur + les frais d'administration applicables | |
| DEMANDE PORTANT SUR L'INTERVENTION DU CONCILIATEUR-ARBITRE | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Traitement de la demande avant ordonnance, dépôt d'une demande, examen incluant la demande, avis de convocation, visite des lieux, réception des observations et conciliation : 1000\$ (montant non-remboursable même si l'ensemble des étapes ne sont pas complétées) Rédaction de l'ordonnance Rémunération et frais liés à deux visites d'inspection et rédaction de rapports d'inspection | <p>1 000 \$</p> <p>300 \$</p> <p>600 \$</p> | (4) |

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

| OBJET | TARIFICATION | NOTE |
|---|--------------|------|
| <ul style="list-style-type: none"> Intervention ou visite supplémentaire | 300 \$ | |

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.